

Ville d'Anor

Le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours au moins à l'avance, laquelle a fait l'objet des mesures de publicité conformément à la Loi.



Etaient présents :	16 membres
Maire, M. Jean-Luc PERAT Adjoints, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE, Conseillers Municipaux, M. Gérard LEFEBVRE (arrivé au point 4.2 à 19h55), M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE,	
Etait absent donnant procuration :	3 membres
M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT, M. Christophe LIEBERT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Christelle BURY donnant procuration à M. Marc FRUMIN,	
Etaient absents non excusés :	4 membres
M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, M. Sylvain RICHEZ, Mme Harmelle LAVENDOMNE	
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	23 membres
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :	19 membres
Date de la convocation adressée aux Conseillers Municipaux :	05.12.2017
Secrétaire de séance désigné par les Conseillers Municipaux : Mme Sergine ROZE, Conseillère Municipale	

Objet de la délibération : Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades **Proposition de renouvellement et définition des modalités de la nouvelle programmation 2018-2020**

N° point ordre du jour : 3.1

Numéro de l'acte : DEL 101 2017

Réf. Nomenclature « Actes » Département du Nord : Politique de la Ville-Habitat-Logement (8.5)

Acte suivi par : SP/IL

Monsieur le Maire expose :

- Que la programmation pluriannuelle 2015-2017 de rénovation des façades va bientôt s'achever le 31 décembre prochain, même si cette dernière période d'opération a été moins intense que les précédentes en nombre de façades traitées, elle a tout de même permis de rénover 10 façades pour un montant total de travaux de 107.441,49 € HT et a permis d'attribuer 27.162,65 € de subventions aux propriétaires pour les aider à financer leur projet sur les 3 années de la programmation,
- Que néanmoins, cette dernière programmation pluriannuelle par rapport à la précédente période est en nette perte de vitesse. elle passe de 14 façades traitées en 3 ans à 10 aujourd'hui. Fort heureusement l'année 2017 a permis d'enregistrer à elle seule 7 façades ! Le montant total des travaux passe de 184.000 € HT à 107.441 € HT et le montant des subventions attribuées passe quant à lui de 40.000 € à 27.162 €. Les 2 graphiques à l'écran permettent de visualiser cette baisse de nombre de façades traitées,
- Que néanmoins, et en comptabilisant l'ensemble les 4 programmations pluriannuelles et en ajoutant la 1^{ère} opération FEDER, c'est 139 façades ayant été traitées depuis le début des opérations représentant plus d'1,37 M€ de travaux HT pour 337.160 € de subventions municipales attribuées,
- Qu'il propose donc aux conseillers municipaux de renouveler cette opération pluriannuelle pour 3 années à compter de 2018, en prolongeant, s'ils en sont d'accord, les modalités précédentes qu'il permet de leur rappeler :

Ville d'Anor



DEL 110 2017 Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades
Proposition de renouvellement et définition des modalités de la nouvelle programmation 2018-2020

- il n'y a aucune condition de ressources tant pour les propriétaires occupants que bailleurs,
- le propriétaire désigne librement l'entreprise de son choix (celle-ci doit être spécialisée, agréée et assurée),
- préalablement au lancement des travaux, une convention est établie définissant les travaux envisagés et la participation financière de la Commune,
- le propriétaire commande les travaux, suit le chantier et règle la facture finale,
- une réception des travaux intervient en présence d'un représentant de la Commune,
- sur présentation du décompte définitif ou de la facture acquittée, la commune procède au paiement de sa participation,
- les interventions concernent uniquement les immeubles privés d'habitation, d'habilité correcte. Seules les façades ou pignons donnant sur un espace public ou un espace ouvert en permanence au public, sont recevables au titre de cette action,
- seules les dépenses de travaux pourront bénéficier d'une aide au titre du traitement des façades,
- la collectivité locale mettra en place un dispositif d'animation et de conseil pour faciliter les démarches administratives nécessaires et garantir la qualité architecturale des interventions,
- les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention, visent à redonner au bâtiment son aspect d'origine. Ils pourront concerner notamment :
 - le nettoyage, le piquetage des enduits, ciment,
 - tout traitement adapté au nettoyage et à la consolidation de la façade,
 - le rejointoiement,
 - la reprise de maçonnerie, ossature bois, métal et bardage et badigeons,
- sont exclus de l'ensemble subventionnable :
 - les chéneaux, gouttières et descentes d'eau,
 - les travaux sur les toitures, le changement des menuiseries extérieures et volets roulants,
 - les équipements techniques (coffrets, réseaux, protection lignes EDF et PTT,...),
 - la dépose et repose d'enseignes lumineuses,...
 - les ajouts par rapport à l'aspect d'origine,
 - les travaux assimilés à du neuf (reconstruction ou consolidation du gros œuvre menaçant, ruine),

- Que dans ce cadre, il propose également d'étaler l'opération sur plusieurs années, en réservant dès 2018 un budget prévisionnel annuel de 20.000 € et de maintenir le taux de participation à 30 % du montant des travaux hors taxes dans la limite d'un plafond subdivisionnaire fixé à 22.800 € par immeuble, pour cette opération qui concerne l'ensemble du territoire de la Commune,

- Qu'un ordre des priorités sera également à établir en fonction de :

- l'ordre d'arrivée des demandes et leur engagement à réaliser les travaux en 2018, 2019 et 2020,
- l'évolution de la consommation budgétaire définie par la Commune (20.000€/an),

- Qu'il propose donc aux conseillers municipaux de bien vouloir s'exprimer sur cette nouvelle programmation pluriannuelle de rénovations des façades,

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la politique de la Ville en matière d'habitat et d'aménagement,

Ville d'Anor



DEL 110 2017 Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades
Proposition de renouvellement et définition des modalités de la nouvelle programmation 2018-2020

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du 26 septembre 2008 relative au renouvellement et définition des modalités de la nouvelle programmation pluriannuelle de rénovations de façades 2009-2011,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du 28 octobre 2011 relative au renouvellement et définition des modalités de la nouvelle programmation pluriannuelle de rénovations de façades 2012-2014,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du 10 avril 2015 relative au renouvellement et définition des modalités de la nouvelle programmation pluriannuelle de rénovations de façades 2015-2017,
- Considérant que la Ville d'Anor est engagée depuis 2002 dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) puis depuis 2006 dans une OPAH de Revitalisation Rurale,
- Considérant l'engagement répété de la Ville d'Anor dans le cadre des précédentes opérations pluriannuelles,
- Considérant qu'en accompagnement des opérations programmées, elle impulse une politique de ravalement de façades incitative financièrement, basée uniquement sur le volontariat des administrés,
- Considérant que l'autorité municipale à compétence pour déterminer les voies publiques où les façades doivent être ravalées,
- Considérant que les façades des immeubles doivent être tenues en bon état d'entretien et qu'il convient de poursuivre l'opération de rénovation de façades dans le cadre d'une nouvelle programmation 2018-2020,
- Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de renouveler l'opération pluriannuelle sur l'ensemble du territoire Communal, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- **DEFINIT** le taux de participation de la Commune à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond fixé à 22.800 € par immeuble,
- **FIXE et DETERMINE** les modalités exposées ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **PRECISE** qu'un ordre de priorité des demandes sera établi dans les conditions citées ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits aux budgets des exercices correspondants sous l'imputation de l'article 6745,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe en charge de l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents, pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc PERAT



La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

✉ Mairie d'Anor Direction Générale des Services 5 & 5 bis rue Léo Lagrange B.P. n°3 59 186 ANOR Page 3 sur 3

☎ 03.27.59.51.11 📠 03.27.59.55.11 🌐 www.anor.fr 📧 contact-mairie@anor.fr

Retrouvez en ligne les procès verbaux du Conseil Municipal sur le site Internet de la Commune www.anor.fr rubrique **vie municipale - PV du Conseil Municipal**